

Département de la Moselle

Arrondissement de Thionville

Nombre de conseillers élus : 29

Nombre de conseillers
en fonction : 29

Nombre de conseillers
présents : 21

Nombre de conseillers
Représentés : 7

COMMUNE DE TERVILLE

Extrait des délibérations de la
Séance du 17 juin 2011 à 19 h

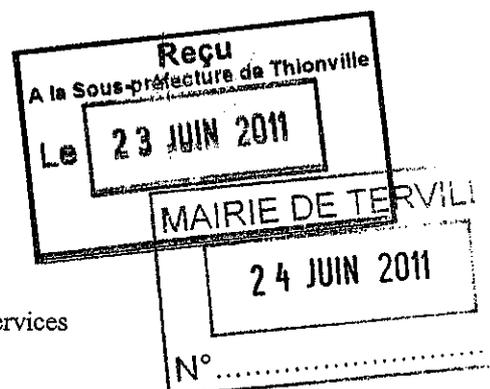
Sous la présidence de Patrick Luxembourger, Maire

En présence de : M. Wacheul, Mme Hoël, Mme Wagner, M. Boulay,
Mme Vanduch, M. Baldo, M. Berardi, Mme Huot, Mme Dalla Favera,
Mme Nalepa, Mme Conge, M. Froehlicher, Mme Vogel, M. Vilmus,
Mme Stirati, M. Pas, Mme Sausy, Mme Laurent, Mme Talarczyk,
M. Le Lay.

Ont donné procuration :
Melle Fraquet à M. Boulay
M. Ackermann à Mme Wagner
M. Hoël à Mme Vanduch
M. Tomaz à Mme Vogel
M. Gutt à Mme Conge
M. Mescolini à Mme Laurent
Mme Savener à M. Le Lay

Secrétaire de séance : Mme Vanduch

Assistaient en outre :
M. Leeman, Directeur Général des Services
M. Schilz, Directeur de Cabinet
M. Matéus, Juriste
M. Dinhof, Direction des services techniques et environnement
M. Boyé, Direction des finances et des marchés publics
Melle Munerol, service communication
Mme Altmann, Direction de l'animation communale
Melle Badiali, service des affaires sociales
Melle Glinkiewicz, Secrétariat Général
Mme Herate, Sténotypiste



Point n° 13 : Approbation de la carte de bruit réalisée sur la commune de Terville

Rapporteur : Monsieur BERARDI

La Directive européenne 2002/49/CE, codifiée dans le Code de l'Environnement aux articles L. 572-1 à L. 572-11, prévoit la mise en place d'un dispositif d'évaluation et de gestion du bruit dans les grandes agglomérations et à proximité des grandes infrastructures de transport.

Les cartes de bruit sont conçues pour permettre l'évaluation globale de l'exposition du bruit dans une zone donnée soumise à différentes sources de bruit. Elles sont révisées au moins tous les 5 ans et sont rendues publiques.

L'objectif des cartes de bruit est principalement d'informer et sensibiliser la population sur le niveau d'exposition dans l'environnement, de servir de base pour les documents d'urbanisme, de planifier et gérer la circulation et enfin de permettre le choix d'implantation des activités bruyantes et sensibles au bruit.

Dans ce cadre, une étude a été réalisée à la demande de la Communauté d'Agglomérations « Portes de France-Thionville », qui a missionné le Bureau d'Etudes ACOUSTB qui a réalisé le 6 mai 2010 la carte de bruit et son plan de prévention du bruit dans l'environnement.

La carte de bruit réalisée sur la commune de Terville vise à donner une représentation de l'exposition au bruit des populations vis-à-vis des infrastructures trafics routiers, ferroviaires et des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Dans le rapport présenté, il est mentionné les résultats d'une campagne de mesures de bruit effectuée sur la commune de Terville comportant 3 mesures de 24 h et un prélèvement de 1 h réalisés en différents lieux de la Ville.

Les mesures sont basées sur la méthode du « Laeq court » permettant de reconstituer l'évolution temporelle d'un environnement sonore et d'en déduire la valeur du niveau de pression acoustique équivalent pondéré. Les calculs sont réalisés sur la base d'indicateurs Lden (valeur moyenne journalière sur l'année), et Ln (valeur moyenne de nuit sur l'année).

L'article R 572-7 du Code de l'Environnement prévoit que les cartes, une fois établies, soient arrêtées par les conseils municipaux des communes ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer à ce sujet.

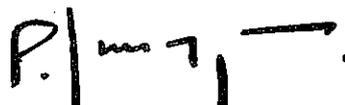
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'avis favorable de la commission de l'urbanisme, des travaux et de l'environnement et, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'arrêter l'étude et la réalisation de la carte du bruit sur la commune de Terville effectuée le 6 mai 2010, jointe en annexe ;
- d'approuver lesdites études et carte de bruit ;
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes.

Fait et délibéré à Terville, les jour, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour copie certifiée conforme,
Terville, le 20 juin 2011
Le Maire,




Patrick Luxembourg

Publié à la porte de la Mairie
Le : 22 JUIN 2011
Transmis à la Sous-Préfecture
Le : 22 JUIN 2011
Notifié à l'intéressé
Le :